

Vernouillet, le 09 mai 2023

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE  
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Direction des Services Techniques Municipaux  
DS/CC/BV/AF/JC/2023/(065)080

Réf. : 2023-Arrêté-065-080-DA-TP28-Avenue de Felsberg-Prolongation 053-064.docx

**ENFOUISSEMENT RESEAU GAZ  
AVENUE DE FELSBURG  
PROLONGATION 053-064**

**Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,

**Considérant la réalisation de travaux d'enfouissement du réseau gaz, avenue Felsberg, par TP28 représenté**

**par M. Gouin Christophe - 1, rue des Beaux Champs - 28170 TREMBLAY LES VILLAGES, et ses prestataires ou sous-traitants,**

**ARRÊTE :**

**Article n°1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du jeudi 18 mai 2023 au vendredi 02 juin 2023 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués, réalisés dans un sens de circulation, avec une circulation basculée sur la chaussée opposée, avec un alternat manuel.

**► AVENUE FELSBURG**

**Article n°2 :** L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, des véhicules de collecte des déchets ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

**Article n°3 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

**Article n°4 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article n°5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article n°6 :** Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de TP28, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire

Damien STEPHO